Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

AMENDEMENT[1]

Période du temps des fêtes

Pour s'assurer de la santé-sécurité des travailleuses et travailleurs et de la conciliation travail-famille, nous avons conclu une entente avec l'employeur.

L'employeur prévoit 31% d'augmentation de livraison de colis en comparaison à l'année 2017, ce qui fera de la période du temps des fêtes 2019 la plus achalandée de tous les temps.

L'entente comporte les 2 points suivants :

1. Une dotation par anticipation en octobre et novembre pour un total de 66 factrices et facteurs plein temps dans le bureau OLL afin de couvrir les nombreux départs de ce bureau. Les 66 nominations seront affecté(e)s comme relèves dans les installations prédéterminées lors de rencontres patronales-syndicales. Ces affectations pourront, à partir du mois de janvier 2020, être déplacées vers d'autres installations mensuellement. Elles ne seront pas offertes à l'affichage et seront abolies au fur et à mesure de l'attrition constatée dans le bureau OLL, le tout en respectant les dispositions de l'article 13.

2. La création de 40 itinéraires temporaires dans des installations déterminées pour la période de la mi-novembre à la mi-janvier. Ces itinéraires serviront au surplus de travail tel que :

    - Les ramassages de clients sur demande;
    - La livraison de colis à arrivée très tardive (late-late);
    - Des livraisons supplémentaires aux sous-bureaux (2^{e} tournée);
    - Des livraisons aux sous-bureaux temporaires pour cette période;
    - Aller porter des colis à certains bureaux MVAD qui offriront un service de remise de ceux-ci avec des heures de service prolongées.

Le 24 novembre, ces itinéraires temporaires seront offerts par ancienneté aux employé(e)s plein temps à l'intérieur des succursales pour lesquelles ils ont été créés.

Par la suite, les dispositions de l'article 52 s'appliqueront pour les itinéraires temporaires non choisis ou encore les itinéraires laissés vacants suite à la décision d'une factrice ou d'un facteur plein temps d'aller effectuer un itinéraire temporaire.

verso

[1] Il est à noter que cette circulaire est un amendement de la circulaire 028 qui a été publiée le 21 novembre 2019 sur Facebook et l'infolettre seulement.

Voici la liste des installations qui auront des itinéraires temporaires pour la période du 24 novembre au 11 janvier.

Installations	nb d'itinéraires
Ahuntsic	1
Anjou	1
Bridge	12
Marseille	4
Montréal-Nord	1
Pointe-aux-Trembles	1
St-Michel	2
Beaconsfield	1
Chabanel	5
Côte St-Luc	1
Dépôt Ouest	1
Laval-des-Rapides	1
Laval-Ouest	2
Notre-Dame-de-Grâce	2
Pierrefonds	1
Pointe-Claire-Dorval	1
Roxboro	1
Snowdon	1
Verdun	1

Dans toutes les installations, le travail et les colis en surplus qui ne sont pas couverts par les itinéraires temporaires seront offerts selon les dispositions de la clause 17.04 de la présente convention collective.

Dans l'espoir que tous puissent bien profiter de cette période du temps des fêtes.

Sandra Delisle
1ère vice-présidente
STTP – Section locale de Montréal
SD/YS/mhg sepb-574

Yannick Scott
Dirigeant régional à l'éducation et à l'organisation
STTP – Région du Montréal métropolitain

Montréal, le 28 novembre 2019/030